



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **11 JAN. 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-011-026

Modifiant l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment ses articles R. 40 et R. 40-1 ;

VU l'instruction ministérielle NORINTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NORINTA2000661J du 16 janvier 2021 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ;

VU le courriel de la mairie de Valensole en date du 3 janvier 2024 demandant la modification du nom des voies de la commune suite au nouvel adressage réalisé courant 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Valensole a procédé à un nouvel adressage de ses voies au cours de l'année 2023 ; que ce nouvel adressage, achevé après la signature de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 ne modifie ni le périmètre des deux bureaux de vote municipaux ni la répartition des électeurs au sein desdits bureaux ;

CONSIDÉRANT que, par suite, il convient de modifier l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 afin de mettre en conformité le nom des voies de la commune avec le nouvel adressage ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Numéro du bureau de vote	Siège du bureau et délimitation de son périmètre	Bureau centralisateur de commune et/ou de canton
Valensole	001	<p>Salle polyvalente : avenue Segond, avenue de Provence, avenue des Alpes, boulevard Frédéric Mistral, chemin Château Saint-Ange, chemin d'Arlane, chemin de Barras, chemin de Bel Air, chemin de Bonaventure, chemin de Catalany, chemin de Costebelle, chemin de Pellegrin, chemin de Repentance, chemin de Saint-Elzeard, chemin de Saint-Barthélémy, chemin de Saint-Pierre, chemin de Trotte vache, chemin de l'Adret d'Arlane, chemin de l'Amiral Pierre Sylvestre de Villeneuve, chemin de l'Olivol, chemin de la Bastide Neuve, chemin de la Colle, chemin de la Forge, chemin de la Pigoussette, chemin de la Praire, chemin de la Savoye, chemin de la Sonayere, chemin de la Tour, chemin de la Trinité, chemin des Abeilles, chemin des Aillauds, chemin des Anciens Abattoirs, chemin des Angelvins, chemin des Charaboettes, chemin des Coussieres, chemin des Espigaous, chemin des Parcs, chemin des Plaines, chemin des Puits, chemin du Coteau des Combes, chemin du Coulet de Bourre, chemin du Pebre d'Ai, chemin du Relais, chemin du Riou, chemin du Thor, chemin du Vallon de Saint-Jean, cours Reynaud, cours Saint-Louis, espace Valette, impasse Saint-Elzeard, impasse Saint-Barthélémy, impasse de Costebelle A, impasse de Costebelle B, impasse de Costebelle C, impasse de Costebelle D, impasse de Costebelle E, impasse de la Ribambelle, impasse des Abeilles, impasse des Chênes, impasse des Cigales, impasse du 18 Août 1944, impasse du maréchal-ferrand, impasse du Pré de Foire, impasse du Riou, place Frédéric Mistral, place de la Porte Valette, place des Héros de Résistance, place du Hameau, route d'Allemagne, route de Gréoux, route de Manosque, route de Puimoisson, route de Riez, route de Saint-Grégoire, rue Albert Richaud, rue Jules Ferry, rue de la Condamine, rue du 18 Août 1944, rue du Château d'Eau, rue du Faubourg Ratonneau, rue du Faubourg Tholonet, rue du Faubourg d'Alsace, traverse de Costebelle, traverse de l'Amiral Pierre Sylvestre de Villeneuve, traverse des Plaines, traverse du 18 Août 1944, traverse du Château d'eau, traverse du Tholonet, chemin du hameau</p>	Centralisateur de commune et du canton 15
Valensole	002	<p>Salle polyvalente : avenue Georges de Salve, boulevard des Lavandes, chemin Val Notre-Dame, chemin de Bellevue, chemin de Champs Clos, chemin de Monaco, chemin de Monroc, chemin de Pierre Blanche, chemin de Saint-Claude, chemin de la Blache, chemin de la Croupatassière, chemin de la Magallonne, chemin de la Mary, chemin de la Moutonne, chemin des Amandiers, chemin des Barbégiers, chemin des Grandes Aires, chemin des</p>	

		Hubacs d'Asse, chemin du Canet, chemin du Mas Saint-Andrieux, chemin du Tarabuc, chemin du Vallon de Levés, cour du Doyenné, impasse Curet, impasse Emile Zola, impasse Jules Ferry, impasse Pasteur, impasse des Bons Enfants, impasse des Grandes Aires, impasse des Monges Vieilles, impasse des Oliviers, impasse du 19 Mars 1962, impasse du Reveau, place du Bicentenaire, place du Marché, placette Saint-Mayeul, route d'Oraison, route de Digne, rue Castinelly, rue Chaurand, rue Curet, rue Darraire, rue Edouard Jean, rue Escareilly, rue Garde de Dieu, rue Grande, rue Joseph Ripert, rue Juiverie, rue Pasteur, rue Paul Arène, rue Saint-Mayeul, rue Sainte-Catherine, rue Sainte-Anne, rue Sous Clastres, rue Virtuale, rue de l'Eglise, rue de la Brèche, rue de la Carraire, rue de la Commodité, rue de la Fondue, rue de la Grande Fontaine, rue de la Paix, rue de la Placette, rue des Amourettes, rue des Ancres, rue des Bons Enfants, rue des Entreprises, rue des Hirondelles, rue des Lauriers, rue des Martinets, rue des Monges Vieilles, rue des Prisons Vieilles, rue des Remparts, rue des Tapis, rue du 19 Mars 1962, rue du Collège, rue du Docteur Emile Dol, rue du Docteur Maurice Chaupin, rue du Faubourg Jean Jaurès, rue du Trou d'Ago, rue Émile Zola, traverse Joseph Ripert, traverse Saint-Mayeul, traverse de la Carraire, traverse de la Placette, traverse du Collège	
Valensole	003	École du Bars : chemin Neuf, chemin d'Arbitelle, chemin de Chambon, chemin de Corriol, chemin de Foutenouilles, chemin de Maragonelle, chemin de Villedieu, chemin de la Capitale, chemin de la Font Sainte, chemin de la Tuilière, chemin des Chabertes, chemin des Chabrandts à Valensole, chemin des Gavots, chemin du Cimetière, placette du Tilleul, route de la Combe, route des Chabrandts, route du Val d'Asse, route du Val de Durance, rue de la Clé des Champs, rue des Chabrandts, rue du Château, rue du Four Banal, traverse de la Tuilière, chemin de Maladent	

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-235 001 du 23 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour les élections politiques organisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 et son annexe sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télérécourse citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale par intérim de la préfecture et le Maire de Valensole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE